

Avis de convocation

Votre Assemblée Générale Mixte se tiendra le

7 mai 2014 à 10 heures

AU PAVILLON D'ARMENONVILLE,
ALLÉE DE LONGCHAMP,
BOIS DE BOULOGNE À PARIS (16ÈME)

Capgemini
CONSULTING.TECHNOLOGY.OUTSOURCING



Vous êtes convié à l'Assemblée Générale Mixte de Cap Gemini

le 7 mai 2014 à 10 heures

AU PAVILLON D'ARMENONVILLE,
ALLÉE DE LONGCHAMP, BOIS DE BOULOGNE À PARIS (16ÈME)

L'accueil des participants sera assuré à partir de 9h30.

Informations pratiques d'accès au Pavillon d'Armenonville : **page 45**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

■ Contacts Direction des Relations Actionnaires

- Numéro Vert : **0 800 203 040** (France uniquement)
- ou **(33) 1 47 54 50 82** (France et étranger)
- Courriel : **assemblee@capgemini.com**

Sommaire

MESSAGE DU PRÉSIDENT 3
PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 4
BIOGRAPHIES DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 7
ORDRE DU JOUR 11
EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 13
TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 15
PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL 16
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS 18
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 41
COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 45
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS 47
DEMANDE D'INSCRIPTION PAR INTERNET 47

Message du **Président**



> *« Un Conseil d'Administration expérimenté, indépendant, garant d'une gouvernance équilibrée »*

PAUL HERMELIN
Président Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Cap Gemini se tiendra le mercredi 7 mai à 10H sur première convocation au Pavillon d'Armenonville. Le Conseil d'Administration de Cap Gemini, son fondateur, Serge Kampf et moi-même comptons sur votre présence à ce moment unique d'expression de l' « affectio societatis » qui rassemble les actionnaires d'une société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Cette année, l'ordre du jour de l'Assemblée est particulièrement chargé, il comporte trente-trois résolutions.

Je voudrais m'arrêter sur un certain nombre d'entre elles en ouvrant cette nouvelle présentation de l'avis de convocation.

En premier lieu, le Conseil d'Administration, sur ma proposition, a souhaité augmenter le dividende en le portant de 1 euro à 1, 10 euro par action. J'ai en effet tenu à ce que l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe et la gestion efficace de ses liquidités soient reflétées dans le dividende versé aux actionnaires. Vous avez déjà bénéficié de la forte appréciation de l'action Capgemini au cours de 2013 ; il m'a semblé important que le dividende soit ajusté pour que le rendement de l'action demeure attractif.

En second lieu, neuf résolutions concernant la ratification ou la nomination d'administrateurs vous sont proposées. Nous soumettons à votre suffrage la réélection de Serge Kampf et de moi-même. Nous espérons que les résultats opérationnels de la société et la passation de témoin entre nous à la présidence du Conseil d'Administration au cours du mandat qui s'achève, ainsi que l'a voulu Serge Kampf, nous permettent de mériter à nouveau votre confiance. Les sept autres résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration conduiraient à une évolution équilibrée et maîtrisée de sa composition. Trois administrateurs nouveaux vous sont proposés : Anne Bouverot (cooptée en octobre 2013), Xavier Musca et Caroline Watteeuw-Carlisle. Ils apportent des expériences complémentaires au Conseil d'Administration tant en termes de parcours professionnel que d'horizons culturels. Si tous trois sont francophones ce qui est positif pour la collégialité du conseil, chacun réside et travaille dans un pays différent ce qui correspond à la diversité du Groupe.

Quatre administrateurs qui ont accompagné le développement du Groupe au cours d'un ou plusieurs mandats d'administrateurs comme Bruno Roger, Phil Laskawy, Yann Delabrière et Laurence Dors ont accepté de continuer à y contribuer en demeurant membre du Conseil d'Administration pour les quatre prochaines années.

Si l'Assemblée Générale de Cap Gemini suit les recommandations du Conseil d'Administration, la composition de celui-ci se trouvera sensiblement renouvelée avec un quart de membres y siégeant depuis moins d'un an, diversifiée en termes de profils culturels et professionnels, féminisée avec un tiers de femmes soit au-delà des prescriptions minimales de la loi Copé-Zimmerman et une majorité d'administrateurs indépendants au regard des critères du code AFEP-MEDEF. Ainsi un Conseil d'Administration expérimenté et indépendant garantira-t-il une gouvernance équilibrée.

Le Document de Référence 2013 présente de manière détaillée les évolutions apportées à la gouvernance de votre société.

En troisième lieu, une douzaine de résolutions portent sur des autorisations financières que nous vous soumettons soit annuellement en ce qui concerne la faculté de rachat et d'annulation d'actions ou tous les deux ans s'agissant de la capacité d'émission de titres de capital ou de créances. Votre Conseil a encadré les délégations par lesquelles l'Assemblée délèguerait sa compétence en supprimant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants dans des limites très strictes. La combinaison de ces résolutions donne ainsi au Groupe la flexibilité financière dont il a besoin pour poursuivre ses ambitions tout en préservant les intérêts patrimoniaux de ses actionnaires.

Enfin, et cela me paraît particulièrement approprié s'agissant de la première année où je me présente à votre suffrage en tant que Président Directeur Général, il vous appartiendra cette année, pour la première fois, de vous exprimer sur ma rémunération dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le « SAY ON PAY ». La présente brochure comporte, à ce sujet, non seulement les mentions recommandées par le code AFEP-MEDEF mais une présentation très visuelle vous permettant d'appréhender d'un seul coup d'œil les composantes de cette rémunération.

Nous espérons répondre à notre devoir d'information et de transparence sur ces projets de résolutions grâce aux sections du rapport du Conseil sur les projets de résolutions présentées devant chaque groupe de résolutions.

J'espère que les informations mises à votre disposition grâce à la présentation plus vivante du présent avis de convocation vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à votre dirigeant mandataire social la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des ambitions de croissance, de profitabilité et d'indépendance caractéristiques du Groupe Cap Gemini depuis sa fondation par Serge Kampf.

Paul HERMELIN
Président Directeur Général

Présentation du **Conseil d'Administration**

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

SERGE KAMPF



Date de naissance :
13 octobre 1934

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
4 650 000

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président d'Honneur

Vice-Président du Conseil d'Administration de :

- CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Président de :

- CAPGEMINI SERVICE S.A.S.
- CAPGEMINI SUISSE S.A.

Administrateur de :

- CAPGEMINI NORTH AMERICA INC. (U.S.A.)

Gérant unique de la :

- SCI PARIS ETOILE

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Membre de l'Académie des Sports

PAUL HERMELIN



Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
227 048

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président Directeur Général de :

- CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Président de :

- CAPGEMINI AMERICA, INC. (U.S.A)
- CAPGEMINI US LLC (U.S.A)
- CAPGEMINI NORTH AMERICA INC. (U.S.A.)
- CAPGEMINI HOLDING INC. (U.S.A.)

Directeur Général de :

- CAPGEMINI SERVICE S.A.S.
- CAPGEMINI NORTH AMERICA INC. (U.S.A.)
- CAPGEMINI HOLDING INC. (U.S.A)

Administrateur de :

- CGS HOLDINGS LTD (UK)
- SOGETI S.A. (BELGIUM)
- CAPGEMINI AUSTRALIA PTY LTD
- CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES INTERNATIONAL INC.
- CPM BRAXIS S.A. (BRAZIL) (JUSQU'AU 30/4/2013)

Membre du Conseil de Surveillance de :

- Capgemini N.V.

Administrateur de :

- AXA (depuis le 30.04.2013)

DANIEL BERNARD



Date de naissance :
18 février 1946

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2005

Date d'échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
150

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président de :

- PROVESTIS

Autres fonctions

Président du Conseil d'Administration de :

- KINGFISHER plc
- MAF RETAIL GROUP

Administrateur de :

- ALCATEL LUCENT

Président de :

- LA FONDATION HEC

Senior Advisor de :

- TOWERBROOK CAPITAL PARTNERS, L.P.

ANNE BOUVEROT



Date de naissance :
21 mars 1966
Nationalité : Française
Date du 1er mandat :
8.10.2013
Date d'échéance du mandat :
2017
Nombre d'actions détenues :
1 000 *

** acquises postérieurement au 31/12/2013*

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Directrice Générale et membre du Conseil d'Administration de :
- GSM Association (SUISSE)

Autres fonctions

Administrateur de :
- GSMA LTD (U.S.A.)
- EDENRED

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Directrice des Services Mobiles :
- Groupe FRANCE TELECOM ORANGE (2009-2011)

Membre du Conseil Scientifique de :
- FRANCE TELECOM ORANGE

Administrateur de :
- GROUPAMA S.A.
- ORANGE S.A.

YANN DELABRIERE



Date de naissance :
19 décembre 1950
Nationalité : Française
Date du 1er mandat :
2004
Date d'échéance du mandat :
2014
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
2 550

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président-Directeur Général de :
- FAURECIA

Autres fonctions

Administrateur de :
- SOCIETE GENERALE

LAURENCE DORS



Date de naissance :
16 mars 1956
Nationalité : Française
Date du 1er mandat :
2010
Date d'échéance du mandat :
2014
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
100

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Senior Partner de :
- ANTHENOR PARTNERS

Autres fonctions

Administrateur de :
- CREDIT AGRICOLE SA
- EGIS SA
- INHESJ (Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice)
- IFA (Institut Français des Administrateurs)

Membre du :
- Conseil d'Orientation Stratégique de l'IHEAL (Institut des Hautes Études de l'Amérique Latine)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Directeur Général Adjoint
Membre du Comité Exécutif de :
- DASSAULT SYSTÈMES

Secrétaire Général
Membre du Comité Exécutif de :
- GROUPE RENAULT

PHIL LASKAWY



Date de naissance :
31 mars 1941
Nationalité : Américaine
Date du 1er mandat :
2002
Date d'échéance du mandat :
2014
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
7 600

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président (non-exécutif) de :
- FANNIE MAE (USA)

Administrateur de :
- GENERAL MOTORS CORPORATION (USA)

Autres fonctions

Administrateur de :
- HENRY SCHEIN, INC.
- LAZARD LTD
- LOEWS CORPORATION

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Administrateur de :
- DISCOVER FINANCIAL SERVICES

RUUD VAN OMMEREN



Date de naissance : 11 septembre 1936
Nationalité : Néerlandaise
Date du 1er mandat : 2000
Date d'échéance du mandat : 2014
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 : 100

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Administrateur de :
- CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Membre du Conseil de Surveillance de :
- WILLEM VAN RIJN B.V.

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années dans des sociétés hors Groupe

Président du Conseil de Surveillance de :
- GAK ONROEREND GOED V.O.F.

Membre du Conseil de Surveillance de :
- KONINKLIJKE GROLSCH N.V.

TERRY OZAN



Date de naissance : 21 juillet 1946
Nationalité : Américaine
Date du 1er mandat : 2000
Date d'échéance du mandat : 2014
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 : 11 799

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Administrateur de :
- CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Administrateur de :
- COHESANT INC.
- TFS FINANCIAL CORPORATION
- STATE INDUSTRIAL PRODUCTS

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années dans des sociétés hors Groupe

Administrateur de :
- NOTEWORTHY MEDICAL SYSTEMS, INC.

PIERRE PRINGUET



Date de naissance : 31 janvier 1950
Nationalité : Française
Date du 1er mandat : 2009
Date d'échéance du mandat : 2017
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 : 1 700

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général du :
- Groupe PERNOD RICARD

Autres fonctions

Administrateur de :
- ILIAD S.A.

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années dans des sociétés hors Groupe

Co-Directeur Général puis unique Directeur Général Délégué du :
- Groupe PERNOD RICARD

BRUNO ROGER



Date de naissance : 6 août 1933
Nationalité : Française
Date du 1er mandat : 2000
Date d'échéance du mandat : 2014
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 : 100

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président de :
- LAZARD FRÈRES S.A.S.
- LAZARD FRÈRES BANQUE
- COMPAGNIE FINANCIERE LAZARD FRÈRES SAS

Autres fonctions

Chairman de :
- GLOBAL INVESTMENT BANKING de LAZARD

Associé-Gérant de :
- LAZARD FRÈRES
- MAISON LAZARD ET CIE

Membre du Deputy Chairman Committee de :
- LAZARD FRÈRES GROUP

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années dans des sociétés hors Groupe

Président-Directeur Général de :
- LAZARD FRÈRES BANQUE

Censeur de :
- EURAZEO

LUCIA SINAPI-THOMAS



Date de naissance : 19 janvier 1964
Nationalité : Française
Date du 1er mandat : 2012
Date d'échéance du mandat : 2016
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 : 6 614

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Directeur Financier Adjoint de :
- CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Président de :
- CAPGEMINI EMPLOYEES WORLDWIDE (France)

Administrateur de :
- CAPGEMINI REINSURANCE INTERNATIONAL (Luxembourg)
- SOGETI SVERIGE AB (Sweden)
- SOGETI SVERIGE MITT AB (Sweden)
- SOGETI DANMARK AS (Denmark)
- SOGETI NORGE A/S (Norway)
- SOGETI SA (Belgium)

Administrateur de :
- Bureau VERITAS

Biographie des candidats au **Conseil d'Administration**

SERGE KAMPF



Date de naissance :
13 octobre 1934

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
4 650 000

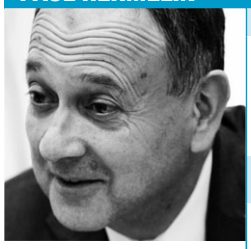
Biographie - Expérience professionnelle

M. Serge Kampf a créé en 1967 à Grenoble la société Sogeti dont est issu le Groupe Capgemini qu'il a contrôlé et dirigé jusqu'au 24 juillet 2002 date à laquelle il est devenu le Président dans le cadre de la dissociation des fonctions entre présidence du Conseil d'Administration et direction générale. Depuis le 24 mai 2012, M. Kampf est Vice-Président du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. Il a pris, en parallèle, la présidence du Comité Ethique et Gouvernance depuis sa création en juillet 2006.

Parallèlement à son rôle au sein des instances de gouvernance du Groupe qui ne saurait, au demeurant, se résumer aux fonctions précitées compte tenu de son statut de fondateur du Groupe et d'inspirateur de ses valeurs, M. Kampf assure la présidence de deux entités : Capgemini Service, société de services intra-groupe au sein de laquelle est regroupée et gérée une grande partie du haut management du Groupe, et Capgemini Suisse, première filiale étrangère du Groupe créée dès 1968. Il est, en outre, administrateur de Capgemini North America Inc et gérant unique de la S.C.I. Paris Etoile.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours	Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe
Fonction principale	Membre de l'Académie des Sports
Président d'Honneur	
Vice-Président du Conseil d'Administration de :	
■ CAP GEMINI S.A.	
Autres fonctions	
Président de :	
■ CAPGEMINI SERVICE S.A.S.	
■ CAPGEMINI SUISSE S.A.	
Administrateur de :	
■ CAPGEMINI NORTH AMERICA INC. (U.S.A.)	
Gérant unique de la :	
■ S.C.I. PARIS ETOILE	

PAUL HERMELIN



Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
227 048

Biographie - Expérience professionnelle

M. Paul Hermelin a rejoint le Groupe Capgemini en 1993 après une carrière au sein de la haute fonction publique française. Au sein du Groupe, il a exercé diverses responsabilités de management au niveau français puis européen avant d'être nommé Directeur Général en 2002 puis Président du Conseil d'Administration, où il siégeait depuis 2000, en mai 2012. A ce titre, il est le seul dirigeant mandataire social du Groupe.

M. Hermelin est, par ailleurs, administrateur depuis 2013 d' AXA, compagnie d'assurance et de gestion d'actifs à vocation mondiale dont le siège est à Paris.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours	Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe
Fonction principale	Néant
Président Directeur Général de :	
■ CAP GEMINI S.A.	
Autres fonctions	
Président de :	
■ CAPGEMINI AMERICA, INC. (U.S.A)	
■ CAPGEMINI US LLC (U.S.A)	
■ CAPGEMINI NORTH AMERICA INC. (U.S.A.)	
■ CAPGEMINI HOLDING INC. (U.S.A.)	
Directeur Général de :	
■ CAPGEMINI SERVICE S.A.S.	
■ CAPGEMINI NORTH AMERICA INC. (U.S.A.)	
■ CAPGEMINI HOLDING INC. (U.S.A)	
Administrateur de :	
■ CGS HOLDINGS LTD (UK)	
■ SOGETI S.A. (BELGIUM)	
■ CAPGEMINI AUSTRALIA PTY LTD	
■ CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES INTERNATIONAL INC.	
■ CPM BRAXIS S.A. (BRAZIL) (JUSQU'AU 30/4/2013)	
Membre du Conseil de Surveillance de :	
■ Capgemini N.V.	
Administrateur de :	
■ AXA (depuis le 30.04.2013)	

ANNE BOUVEROT



Date de naissance :
21 mars 1966

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
8.10.2013

Date d'échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions détenues :
1 000*

** acquises postérieurement au 31/12/2013*

Biographie - Expérience professionnelle

Mme Anne Bouverot a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini le 8 octobre 2013 en remplacement de M. Bernard Liautaud. Elle a été nommée à la même date membre du Comité Stratégie et Investissement.

Mme Anne Bouverot a accompli son parcours professionnel dans le domaine des Télécoms, secteur clef pour les technologies de l'information, où elle a occupé des positions de premier plan. Elle a notamment été Directeur des Services Mobiles du Groupe France Télécom Orange puis a rejoint l'association professionnelle du GSM (GSMA) dont elle est aujourd'hui administrateur-Directeur Général. Elle occupe ainsi un poste privilégié pour nourrir la réflexion stratégique du Groupe Capgemini compte tenu de l'impact des connexions mobiles sur les usages des technologies.

En outre, administrateur de Edenred après l'avoir été de Groupama, Mme Anne Bouverot dispose, d'ores et déjà, d'une solide expérience d'administrateur de sociétés cotées sur Euronext.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Directrice Générale et membre du Conseil d'Administration de :
- GSM Association (SUISSE)

Autres fonctions

Administrateur de :
- GSMA LTD (U.S.A.)
- EDENRED

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Directrice des Services Mobiles :
- Groupe FRANCE TELECOM ORANGE (2009-2011)

Membre du Conseil Scientifique de :
- FRANCE TELECOM ORANGE

Administrateur de :
- GROUPAMA S.A.
- ORANGE S.A.

YANN DELABRIÈRE



Date de naissance :
19 décembre 1950

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2004

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
2 550

Biographie - Expérience professionnelle

Administrateur de Cap Gemini depuis 2004, M. Delabrière apporte au Conseil d'Administration à la fois sa très haute expertise financière éprouvée comme membre de la Cour des Comptes, corps d'audit des administrations publiques françaises, Directeur Financier successivement de la COFACE, du Printemps et de PSA, et son expérience de dirigeant et administrateur de grandes entreprises françaises très internationalisées en tant que Président Directeur Général de Faurecia depuis 2007 et administrateur de la Société Générale depuis 2012.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président Directeur Général de :
- FAURECIA

Autres fonctions

Administrateur de :
- SOCIETE GENERALE

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Néant

LAURENCE DORS



Date de naissance :
16 mars 1956

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2010

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
100

Biographie - Expérience professionnelle

Mme Laurence Dors a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini en 2010 alors qu'elle était Secrétaire Générale du Groupe Renault après avoir exercé les mêmes fonctions chez EADS et Dassault Systèmes. Elle siège également aux Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. et de Egis, société d'ingéniérie non cotée. Laurence Dors fait ainsi bénéficier Cap Gemini de son expérience approfondie de la gouvernance d'entreprises internationales à fort contenu technologique. Elle est membre du Comité Stratégie et Investissement.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Senior Partner de :
- ANTHENOR PARTNERS

Autres fonctions

Administrateur de :
- CREDIT AGRICOLE SA
- EGIS SA
- INHESJ (Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice)
- IFA (Institut Français des Administrateurs)

Membre du :
- Conseil d'Orientation Stratégique de l'IHEAL (Institut des Hautes Études de l'Amérique Latine)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Directeur Général Adjoint
Membre du Comité Exécutif de :
- DASSAULT SYSTÈMES

Secrétaire Général
Membre du Comité Exécutif de :
- GROUPE RENAULT

PHIL LASKAWY



Date de naissance :
31 mars 1941

Nationalité : Américaine

Date du 1er mandat :
2002

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
7 600

Biographie - Expérience professionnelle

M. Phil Laskawy a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini en 2002 à l'occasion de l'acquisition par le Groupe Capgemini des activités d'intégration de systèmes cédées par Ernst and Young dont il était alors le Directeur Général. Avec Phil Laskawy, le Conseil d'Administration de Cap Gemini bénéficie de la vision et de l'expérience d'une personnalité reconnue du monde économique et financier aux Etats-Unis. Il préside le Conseil d'Administration d'une prestigieuse institution financière d'intérêt général, Fannie Mae, et siège également au Conseil d'Administration de General Motors, Loews Corporation et Lazard Ltd. Membre du Comité d'Audit, il apporte à ce Comité et à travers celui-ci au Conseil, l'expertise comptable et financière développée au long de sa carrière chez Ernst and Young.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président (non-exécutif) de :
- FANNIE MAE (USA)

Administrateur de :
- GENERAL MOTORS CORPORATION (USA)

Autres fonctions

Administrateur de :
- HENRY SCHEIN, INC.
- LAZARD LTD
- LOEWS CORPORATION

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Administrateur de :
- DISCOVER FINANCIAL SERVICES

XAVIER MUSCA



Date de naissance :
23 février 1960

Nationalité : Française

Date d'échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions détenues :
0

Biographie - Expérience professionnelle

M. Xavier Musca a fait toute sa carrière dans l'Administration ou les cabinets ministériels, avant de rejoindre en 2012 le Crédit Agricole. Directeur du Cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Economie et des Finances de 2002 à 2004, M. Xavier Musca est ensuite nommé Directeur Général du Trésor et de la Politique Economique en juin 2005. A ces titres, M. Xavier Musca a joué un rôle essentiel dans la préparation des grands sommets européens et mondiaux depuis le début de la crise financière. Il a été le négociateur français dans les réunions du FMI et de la Banque Mondiale et a coordonné avec ses homologues européens le sauvetage du secteur bancaire dans l'Union. Il devient Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République en février 2009 et se voit assigner les négociations du G20 de Londres du 2 avril 2009, sur l'assainissement et le contrôle du système financier mondial et la lutte contre les paradis fiscaux. Il est nommé Secrétaire Général de la Présidence de la République en février 2011.

Le 13 juin 2012, il rejoint Crédit Agricole SA comme Directeur Général Délégué, responsable du pôle banque de proximité à l'international, du pôle gestion d'actifs et du pôle assurances.

M. Xavier Musca apportera ainsi au Conseil d'Administration sa connaissance intime du secteur financier qui représente plus de 20 % du chiffre d'affaires du Groupe ainsi que sa maîtrise des enjeux de la globalisation de l'économie.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Directeur Général Délégué de :
- CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Administrateur de :
- BANCO ESPIRITO SANTO

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Secrétaire Général Adjoint puis Secrétaire Général de la Présidence de la République

BRUNO ROGER



Date de naissance :
6 août 1933

Nationalité : Française

Date du 1er mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2014

Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 :
100

Biographie - Expérience professionnelle

M. Bruno Roger siège au Conseil d'Administration de Cap Gemini depuis 2000. Dans ses fonctions d'associé gérant de Lazard, banque d'investissement globale spécialisée dans le conseil en opérations de fusions et acquisitions et en gestion d'actifs, M. Bruno Roger a accompagné le développement international de Cap Gemini. Président de Lazard Frères Banque, M. Bruno Roger a siégé dans de nombreux Conseils d'Administration de sociétés françaises prestigieuses ; il a fait le choix de se consacrer désormais uniquement à son mandat d'administrateur de Cap Gemini.

Mécène, M. Bruno Roger est, par ailleurs, Président du Conseil d'Administration du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence et de l'Union Centrale des Arts Décoratifs.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Président de :
- LAZARD FRÈRES S.A.S.
- LAZARD FRÈRES BANQUE
- COMPAGNIE FINANCIERE LAZARD FRÈRES SAS

Autres fonctions

Chairman de :
- GLOBAL INVESTMENT BANKING de LAZARD

Associé-Gérant de :
- LAZARD FRÈRES
- MAISON LAZARD ET CIE

Membre du Deputy Chairman Committee de :
- LAZARD FRÈRES GROUP

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Président Directeur Général de :
- LAZARD FRÈRES BANQUE

Censeur de :
- EURAZEO

CAROLINE WATTEEUW-CARLISLE



Date de naissance :
24 février 1952

Nationalité : Américaine

Nombre d'actions détenues :
0

Biographie - Expérience professionnelle

Mme Caroline Watteeuw-Carlisle était jusqu'en 2013 responsable technologique *(« Global Chief Technology Officer »)* de PepsiCo. Née en Belgique, elle a accompli toute sa carrière professionnelle aux Etats-Unis en tant que responsable technologique dans le secteur financier puis dans celui des produits de grande consommation. Elle a ainsi une connaissance intime des évolutions technologiques mais a pu appréhender leur impact sur les entreprises qui les utilisent que ce soit dans leur organisation ou dans leurs relations avec leurs clients et partenaires. En outre, la double culture européenne et américaine de Mme Caroline Watteeuw-Carlisle lui donne une parfaite compréhension des deux zones où le Groupe réalise, au total, 90 % de son chiffre d'affaires. Ainsi tant au titre de son expérience professionnelle que de son parcours personnel, Mme Caroline Watteeuw-Carlisle pourra contribuer à la réflexion stratégique du Groupe.

Fonctions exercées en 2013 ou en cours

Fonction principale

Retraitée, précédemment Responsable technologique (« Global Chief Technology Officer and Senior Vice President ») de :
- Business Information Solutions, PEPSICO (2004 - 2013)

Autres fonctions

Comités Consultatifs de :
- HP PRINTING MANAGED SERVICES BOARD OF ADVISORY COUNCIL
- INTEL CAPITAL
- ACORIO
- OCULUS360

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Participation à divers Comités Consultatifs en tant qu'expert des technologies et de la grande distribution.

Ordre du jour

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE **ORDINAIRE**

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013.
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
- Conventions réglementées.
- Affectation du résultat et dividende.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Paul Hermelin, Président Directeur Général.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Ratification de la nomination de Madame Anne Bouverot en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Serge Kampf.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Hermelin.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yann Delabrière.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Dors.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Phil Laskawy.
- Nomination de Monsieur Xavier Musca en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Roger.
- Nomination de Madame Caroline Watteeuw-Carlisle en qualité d'administrateur.
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital social, d'un montant maximum de 1 100 millions d'euros et d'un prix maximum de 75 euros par action.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois d'annuler les actions que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de programmes de rachat d'actions et de réduire corrélativement le capital.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes ou de réserves.
- Fixation de plafonds généraux aux délégations de compétence faisant l'objet des sept résolutions suivantes.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Capgemini pour un montant maximal de 48 millions d'euros à un prix fixé selon les dispositions du code du travail.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution.
- Modification de l'alinéa 2) de l'article 11 des statuts concernant le nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur.
- Pouvoirs pour formalités.

Exposé sommaire sur l'activité et les résultats du Groupe Capgemini au cours de l'exercice 2013

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Nota : Les chiffres 2012 ont été ajustés des retraitements suite à l'application de la Norme IAS 19 révisée. Par ailleurs, le Groupe présente une répartition de ses marges opérationnelles par région qui intègre l'ensemble de la valeur ajoutée des prestations rendues à ses clients.

Après un exercice 2012 marqué par un ralentissement de l'activité en fin d'année, l'exercice 2013, comme le Groupe l'avait anticipé dans ses prévisions de début d'année, confirme un retour progressif de la croissance du chiffre d'affaires. A taux de change et périmètre constants, après un premier trimestre en baisse de 1,7 % et un second trimestre quasiment étale à - 0,4 %, la croissance a rebondi à partir du troisième trimestre et atteint + 1,6 %. Cette tendance est confirmée par une progression de + 3,9 % au quatrième trimestre. Au total, le Groupe a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 10 092 millions d'euros, en progression de 0,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2012. Après la prise en compte de la baisse des principales devises du Groupe contre l'Euro, le chiffre d'affaires est cependant inférieur de 1,7 % par rapport à celui publié en 2012.

En dépit de cette croissance organique limitée et d'un effet de change défavorable, Capgemini a une fois encore montré en 2013 sa capacité à améliorer sa profitabilité dans un contexte globalement peu porteur. Le taux de marge opérationnelle 2013 s'établit à 8,5 % en progression de 0,4 point par rapport à 2012, supérieur donc à l'objectif de progression de 0,3 point annoncé au début 2013. Confirmant sa capacité à réduire les charges de restructurations (68 millions d'euros en 2013 contre 168 millions d'euros en 2012), le Groupe délivre en 2013 un résultat d'exploitation de 720 millions d'euros, ce qui porte la marge d'exploitation à 7,1 % contre 5,9 % en 2012.

Le résultat financier est négatif à hauteur de 102 millions d'euros (il était de -127 millions d'euros en 2012). La charge d'impôts s'élève à 182 millions d'euros à comparer à 135 millions d'euros en 2012.

Le résultat net part du Groupe atteint 442 millions d'euros en 2013, en progression de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Groupe a généré un «free cash flow organique» (*) de 455 millions d'euros avant contribution exceptionnelle à un fonds de pension au Royaume Uni. Ceci conduit le free cash flow organique cumulé sur les exercices 2012 et 2013 à un total de 951 millions d'euros bien au-delà de l'objectif initial du Groupe compris entre 750 et 800 millions d'euros.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR GRANDES RÉGIONS

- **L'Amérique du Nord** a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 2 074 millions d'euros (soit 20,5 % du Groupe), en hausse de 2,5 % à taux de change et périmètre constants (et en baisse de 1,3 % en tenant compte de la baisse des dollars US et canadien contre l'euro). La marge opérationnelle en Amérique du Nord s'établit en 2013 à 255 millions d'euros (12,3 % du chiffre d'affaires, en progression de 0,5 point du taux de marge opérationnelle) contre 249 millions d'euros en 2012.
- **Le Royaume-Uni** génère cette année un chiffre d'affaires de 2 004 millions d'euros (ce qui représente 19,9 % du total Groupe). Il est en baisse de 0,3 % à taux de change et périmètre constants (et en baisse de 4,7 % en tenant compte de l'évolution de la livre sterling contre l'euro). La marge opérationnelle s'élève à 175 millions d'euros (8,7 % du chiffre d'affaires, en progression de 0,1 point du taux de marge opérationnelle) à comparer à 181 millions d'euros en 2012.
- **La France** a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 2 190 millions d'euros (ce qui représente 21,7 % du total Groupe) en progression de 0,4 % sur l'année. C'est une nette amélioration par rapport au recul de 2,1 % enregistré en 2012. La marge opérationnelle en 2013 s'établit à 204 millions d'euros (9,3 % du chiffre d'affaires) contre 191 millions d'euros en 2012.
- **Le Benelux** avec un chiffre d'affaires de 1 080 millions d'euros (soit 10,7 % du total Groupe) enregistre un repli de 3,3 %, l'ensemble des métiers y restant en décroissance sur l'année mais ce chiffre masque toutefois l'amélioration graduelle de la dynamique réalisée tout au long de l'exercice 2013. La marge opérationnelle totalise 105 millions d'euros (9,8 % du chiffre d'affaires soit 1,9 point de mieux qu'en 2012).
- La région « **Reste de l'Europe** » avec un chiffre d'affaires de 1 840 millions d'euros (soit 18,2 % du total Groupe) est en recul de 1,4 % à taux de change et périmètre constants (- 1,8 % à taux de change et périmètre courants). La marge opérationnelle s'élève à 142 millions d'euros (7,7 % du chiffre d'affaires soit 0,5 point de mieux par rapport à 2012).
- La région **Asie-Pacifique et Amérique Latine** enfin, (904 millions d'euros, soit 9 % du chiffre d'affaires du Groupe) est restée en forte croissance (+12 % à taux de change et périmètre constants ou + 1,8 % à taux de change et périmètre courants, l'évolution des devises notamment le real brésilien, la roupie indienne et le dollar australien expliquant l'essentiel de la différence entre ces deux taux). La marge opérationnelle atteint 44 millions d'euros (4,9 % du chiffre d'affaires) à comparer à 46 millions d'euros en 2012.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR MÉTIERS

- **Le Conseil** (4,5 % du chiffre d'affaires du Groupe) affiche un recul de 7,5 % de son activité à taux de change et périmètre constants. Cette baisse est principalement liée au contexte économique en Europe Continentale ainsi qu'à l'évolution difficile que rencontre le marché du conseil au niveau mondial. La marge opérationnelle

(*) Le « free cash flow » organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets.

est de 7,8 % en 2013 contre 11,2 % en 2012 en raison de la plus forte proportion de consultants seniors qui n'a pu être facturée.

- **Les Services informatiques de proximité (SOGETI)** (14,8 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistrent une légère baisse de 1,3 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année 2013 à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle est de 10,6 % soit une quasi-stabilité par rapport à 2012 (10,7 %).
- **L'Intégration de Systèmes** (40,6 % du chiffre d'affaires du Groupe) affiche une hausse de 1,6 % de son chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants en 2013. La marge opérationnelle a atteint dans ces conditions 8,7 %, en progression de 0,5 point par rapport à 2012.
- **L'Infogérance** (40,1 % du chiffre d'affaires du Groupe) voit son chiffre d'affaires progresser de 2,0 % à taux de change et périmètre constants en 2013. La marge opérationnelle est de 9,2 % ce qui représente une progression de 1,2 point par rapport à l'exercice précédent (8,0 %).

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2013, l'effectif total du Groupe a atteint 131 430 contre 125 110 à la fin de l'exercice précédent soit une augmentation nette de 5,1 %.

ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES

Les prises de commandes enregistrées pendant l'exercice s'élèvent à 9 651 millions d'euros. Ceci représente une baisse de 3 % par rapport au niveau enregistré en 2012 à taux de change et périmètre constants.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

L'exercice 2013 a été marqué par trois événements majeurs :

- **En mars, décès de Michel Jalabert, Administrateur et l'un des hommes clés de l'histoire du Groupe.**
- **En juillet, versement d'une contribution volontaire de 235 millions d'euros dans le fonds de pension britannique du Groupe.**

  Capgemini a annoncé lors de ses résultats semestriels 2013, avoir volontairement effectué une contribution exceptionnelle de 235 millions d'euros à son fonds de pension britannique. Cette opération permet de réduire les charges financières annuelles du Groupe ainsi que le niveau des contributions futures en cash (à hauteur de 30 millions d'euros environ par an à partir de 2014) ;
- **En octobre, refinancement de l'Oceane 2009 (à échéance janvier 2014) et émission d'une Ornane.**

  Le 18 octobre 2013, Capgemini a lancé une offre de rachat de l'Oceane 2009. Cette opération a permis de racheter 84 % des Oceane pour un montant total de 687 millions d'euros, et d'éliminer de manière préemptive l'essentiel de la dilution actionnariale qui aurait résulté de leur conversion au 1er janvier 2014. Son refinancement partiel par une émission convertible à hauteur de 400 millions d'euros préserve la flexibilité financière du Groupe à des conditions optimisées (coupon zéro ; prime de conversion de 42,5 %), au moyen d'un instrument (ORNANE) qui permet de limiter fortement la dilution actionnariale, Capgemini disposant de la faculté de rembourser le nominal de l'emprunt en numéraire (à titre indicatif, la dilution actionnariale serait limitée à 1.1 % pour un cours de l'action de 90 euros à terme).

PERSPECTIVES 2014

Les premiers contrats signés par le Groupe en début 2014 confortent le positionnement de Cap Gemini sur son marché et ses perspectives pour l'année en cours. Le succès chez Statoil témoigne de la compétitivité du Groupe sur un marché très ouvert à l'offshore comme la Norvège. En Allemagne, avec Daimler, Cap Gemini est l'un des gagnants d'un appel d'offre important face aux principaux concurrents indiens et occidentaux. Enfin, chez Honeywell, le Groupe a pris dans le BPO la suite d'un concurrent indien lors du renouvellement du contrat.

Dans un contexte où la demande s'améliore progressivement, le Groupe prévoit d'enregistrer en 2014 une croissance organique de son chiffre d'affaires se situant entre 2 % et 4 % et un taux de marge opérationnelle compris entre 8,8 % et 9,0 %. Le « Free cash flow » organique est attendu à plus de 500 millions d'euros.

LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Le chiffre d'affaires consolidé 2013 s'est élevé à 10 092 millions d'euros, en hausse de 0,9 % par rapport à celui réalisé en 2012 à taux de change et périmètre constants (et en baisse de 1,7 % à taux de change et périmètre courants). Les charges opérationnelles ont atteint 9 235 millions d'euros à comparer à 9 435 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

La marge opérationnelle (avant amortissement des actifs incorporels acquis lors des acquisitions) s'établit sur ces bases à 857 millions d'euros en 2013, soit 8,5 % du chiffre d'affaires, à comparer à un taux de marge de 8,1 % en 2012.

Le poste **« autres produits et charges opérationnels »** se solde, pour 2013, par une charge nette de 107 millions d'euros soit un montant nettement plus faible que les 186 millions d'euros enregistrés en 2012. Ce recul est essentiellement imputable à la forte réduction des coûts de restructurations qui s'élèvent à 68 millions d'euros en 2013 contre 168 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à 720 millions d'euros soit 7,1 % du chiffre d'affaires contre 606 millions (5,9 % du chiffre d'affaires) en 2012. Ceci représente une progression de 18,8 % du résultat d'exploitation annuel.

Le résultat financier est négatif à hauteur de 102 millions d'euros et se compare à une charge de 127 millions d'euros en 2012.

La charge d'impôt représente 182 millions d'euros contre 135 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le taux effectif d'impôt passe de 28,2 % en 2012 à 29,4 % en 2013.

Le résultat net « part du Groupe » s'élève dès lors à 442 millions d'euros en hausse de 25,2 % par rapport à 2012. Le résultat net par action est de 2,76 pour les 160 317 818 actions composant le capital au 31 décembre 2013. Il progresse de 26,6 % par rapport au résultat net par action de l'exercice précédent.

La trésorerie nette, au 31 décembre 2013, s'élève à 678 millions d'euros.

LE COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ CAP GEMINI

Pour l'exercice 2013, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 241 millions d'euros (dont 233 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 230 millions d'euros l'an dernier (dont 218 millions d'euros de redevances).

Le résultat d'exploitation s'établit à 182 millions d'euros contre 174 millions d'euros en 2012.

Le résultat financier est positif de 160 millions d'euros (contre 97 millions d'euros en 2012).

Cette amélioration de 63 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par les reprises nettes de dotations aux provisions sur titres de participation ainsi que par les dividendes reçus des filiales et le résultat de change lié à la centralisation du risque de change au niveau Groupe.

Le résultat exceptionnel est négatif de 188 millions d'euros contre une perte de 1 million en 2012 et correspond principalement au mali relatif au rachat sur le marché de 14 280 305 obligations convertibles OCEANE 2009 en octobre 2013 (187 millions d'euros).

Après **un produit d'impôt** de 11 millions d'euros (contre une charge de 22 millions d'euros en 2012), correspondant au produit d'intégration fiscale de ses filiales, la Société affiche **un bénéfice net** de 165 millions d'euros.

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013
I-CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 233 419	1 246 163	1 246 163	1 294 163	1 282 543
Nombre d'actions ordinaires existantes	154 177 396	155 770 362	155 770 362	161 770 362	160 317 818
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par exercice de droits de souscription d'actions ou attribution d'actions sous condition de performance	9 655 432	9 079 500	6 484 125	5 242 822	5 910 064
- par conversion d'obligations	32 583 691	28 722 575	26 372 575	16 911 765	5 961 483
II-OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Total des produits d'exploitation	198 567	201 567	241 094	230 370	241 145
Total des produits d'exploitation et financiers	297 617	278 822	339 560	763 415	700 839
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	213 622	208 598	225 363	189 839	38 404
Impôts sur les bénéfices	(27 418)	(15 740)	2 962	21 562	(11 344)
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	224 022	136 889	171 563	247 759	164 839
Résultat distribué	123 342	155 770	155 770	161 770	176 349*
III-RESULTAT PAR ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,56	1,44	1,43	1,04	0,31
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,45	0,88	1,10	1,53	1,03
Dividende attribué à chaque action	0,80	1,00	1,00	1,00	1,10*
IV-PERSONNEL					
Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice	Cap Gemini S.A. n'emploie pas de salariés				
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

(*) sous réserve de l'approbation par l' Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014.

Présentation de la rémunération
de Paul Hermelin, Président Directeur Général

Les modalités de fixation de la rémunération du Président Directeur Général sont conformes aux principes du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du Comité Nominations et Rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du Conseil d'Administration.

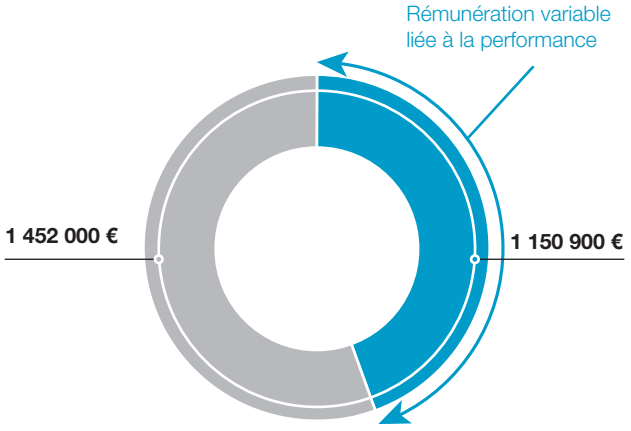
Le Comité Nominations et Rémunérations s'appuie notamment sur des études comparatives pour s'assurer de la cohérence de la rémunération au regard des pratiques de marché tant en termes de niveau que de structure et de modalités de calcul.

Les recommandations du Comité, prennent en compte le niveau et les composantes de rémunérations des dirigeants exécutifs des sociétés du CAC 40 ainsi que les pratiques observées dans les principales sociétés françaises et étrangères du secteur des services informatiques et du conseil concurrentes du Groupe.

De plus amples informations sur les éléments de la rémunération 2013 de Monsieur Paul Hermelin soumis au vote des actionnaires figurent en page 20 du présent avis de convocation ainsi que dans les pages « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2013 de Cap Gemini.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2013

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE

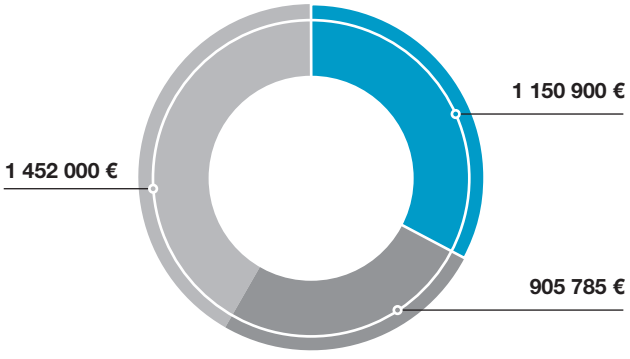


- Rémunération fixe
- Rémunération variable

0 € — Jetons de présence

3 600 € — Avantages en nature

RÉMUNÉRATION TOTALE INCLUANT LES INSTRUMENTS LONG TERME



- Rémunération fixe
- Rémunération variable
- Instrument long terme

50 000 — Actions de performance

→ valorisées 905 785 € en IFRS

→ conditions de performance internes et externes

0 € — Indemnité de départ

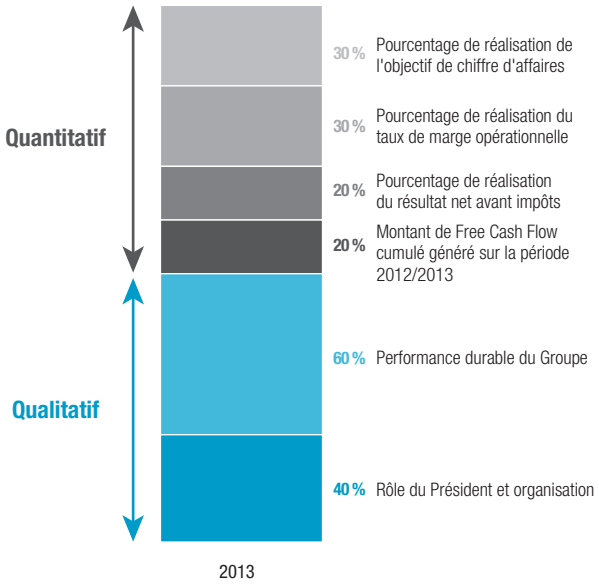
0 € — Clause de non concurrence

RÉMUNÉRATION VARIABLE 2013

CONDITIONS DE PERFORMANCE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La partie variable théorique est décomposée en deux parties : l'une liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe et l'autre qui est fonction d'objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration. Chaque élément constitutif de la part variable fluctue entre 0 % et un plafond situé à 200 % de son montant théorique.

Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du Comité Nominations et Rémunérations par le Conseil d'Administration statuant sur les comptes de 2013. Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises avant le Conseil afin d'évaluer le taux d'atteinte des objectifs de Paul Hermelin.



RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE AU TITRE DE 2013

Les critères quantitatifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés lors du Conseil du 20 février 2013 et les taux de réalisations variant de 90 à 123 % ont conduit à un montant de 473 300€.

Le Conseil a validé les appréciations faites par le Comité Nominations et Rémunérations de l'analyse et du degré de réalisation des critères qualitatifs et a arrêté en conséquence le montant de 677 600€.

Au titre de l'exercice 2013, la rémunération variable s'élève donc à 1 150 900€, soit 79% de la rémunération fixe au titre de la même année et 118.9% du montant variable théorique.

Projets de Résolutions
Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014

Chaque projet de résolution est précédé de la section correspondante du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions.

I RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 1

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2013

Par cette résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux de Cap Gemini clos le 31 décembre 2013, se soldant par un bénéfice net de 164 838 526,58 euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

- du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration,
- du rapport présenté par le Président,
- et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui se soldent par un bénéfice net de 164 838 526,58 euros.

RÉSOLUTION 2

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2013

Par cette résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Cap Gemini clos le 31 décembre 2013, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 442 millions d'euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

- du rapport présenté par le Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice écoulé,
- et du rapport de MM. les Commissaires aux Comptes sur ces comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 442 millions d'euros.

RÉSOLUTION 3

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Par cette résolution, nous vous proposons de prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 4

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DIVIDENDE

Au cours de sa réunion du 19 février 2014, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de fixer le dividende de l'exercice à 1,10 euro par action pour un montant total de 176 349 599,80 euros.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 484 155 843,98 euros est affecté au report à nouveau.

Ce dividende d'1,10 euro pour chacune des 160 317 818 actions portant jouissance au 1er janvier 2013 est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts. Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au vendredi 16 mai 2014 et le dividende mis en paiement le mercredi 21 mai 2014.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

■ bénéfice net de l'exercice	164 838 526,58 euros
■ aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
soit un total de :	164 838 526,58 euros
■ report à nouveau antérieur :	495 666 917,20 euros
soit un bénéfice distribuable de :	660 505 443,78 euros
■ affecté :	
au paiement d'un dividende de 1,10 euro par action, soit :	176 349 599,80 euros (1)
au report à nouveau : le solde, soit	484 155 843,98 euros
ce qui fait bien au total :	660 505 443,78 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2013 soit 160 317 818 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2014 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,10 euro par action est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 16 mai 2014 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 21 mai 2014. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera ajouté au compte report à nouveau.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il a été distribué un dividende de 162 055 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2012, 155 770 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2011 et de 155 770 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2010, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts.

RÉSOLUTION 5

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE À M. PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Selon le code AFEP MEDEF revu en juin 2013 auquel Capgemini adhère, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social, due ou attribuée au titre de l'exercice clos, doit être présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires pour être soumise à un vote consultatif. Le tableau ci-dessous récapitule les éléments de rémunération de Monsieur Paul Hermelin au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires dans le cadre de cette politique dite du « say on pay ».

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**1 452 000 € (versé en 2013)**	La rémunération fixe brute de 1 452 000 € au titre de l'année 2013 a été arrêtée par le Conseil du 20 février 2013 sur proposition du Comité des Rémunérations. Son montant est en augmentation de 10 % compte tenu du changement de rôle de M. Hermelin devenu PDG à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, de l'élargissement de ses responsabilités et de l'évolution et de l'internationalisation du périmètre du Groupe depuis 2008 date de la dernière modification de sa rémunération. Cette augmentation est en phase avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF d'une révision à échéances relativement longues de la partie fixe et c'est sur ce fondement que la rémunération 2014 reste inchangée. L'augmentation annualisée de la rémunération théorique sur la période ressort à + 1,9 % par an. Par ailleurs, la rémunération ainsi fixée s'inscrit dans la moyenne des rémunérations des dirigeants du CAC 40.
Rémunération variable annuelle	**1 150 900 € (versé en 2014)**	Au cours du Conseil d'Administration du 19 février 2014, le Conseil, sur la base des comptes audités et arrêtés et sur recommandation du Comité Nominations et Rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Paul Hermelin au titre de l'exercice 2013. En ce qui concerne la partie variable (V1), celle-ci a été calculée selon les critères quantitatifs et leurs poids respectifs suivants, tous relatifs à des résultats financiers : 1) le % de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires pour 30 % 2) le % de réalisation du taux de marge opérationnelle pour 30 % 3) le % de réalisation du résultat net avant impôts pour 20 % 4) le montant de Free Cash Flow cumulé généré sur la période 2012/2013 pour 20 %. Les objectifs 1, 2 et 3) ont été calculés par rapport aux objectifs budgétés arrêtés lors du Conseil du 20 février 2013 et l'objectif 4) a été déterminé par référence à la fourchette donnée au marché sur cet objectif en début d'année. Pour ces quatre éléments, les taux de réalisations ont été respectivement de 97,42 %, 90,21 %, 92,51 % et 122,71 % conduisant ainsi à un montant pour la partie variable V1 de 473 300 €. Les six objectifs qualitatifs déterminant la V2 étaient formulés dans deux grandes catégories de trois objectifs : "Rôle du Président et Organisation" pour 40 % et "Performance durable du Groupe" pour 60 %. Pour la première, concernant l'amélioration continue de la gouvernance du Groupe, du fonctionnement du Conseil d'Administration et du fonctionnement de la Direction Générale, le Comité Nominations et Rémunérations s'est appuyé notamment sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration réalisée par un consultant externe. Pour la seconde catégorie d'objectifs, le Comité a fondé ses recommandations autant que possible sur des éléments objectifs, notamment : i) le tableau de bord du suivi de la transformation stratégique du Groupe à horizon 2015, outil quantitatif reposant sur les indicateurs clés de transformation approuvés par le Conseil d'Administration dans le cadre du plan à 3 ans et comportant un plan de marche annualisé, ii) la réalisation de l'ambition d'optimisation de la structure financière du bilan. Le Conseil a ainsi mis en exergue les opérations menées en cours d'année au titre de l'amélioration de la structure financière du Groupe avec en particulier le remboursement anticipé de l'OCEANE et l'émission d'une ORNANE plébiscitée par le marché ainsi que le versement réalisé au premier semestre au titre du financement du passif du fonds de pension britannique à hauteur de 235 millions d'euros et iii) la mesure de son implication personnelle dans le développement des relations avec les principaux clients et partenaires stratégiques du Groupe mesurée par la fréquence des visites clients et par le succès des Rencontres du Groupe à San Francisco avec la présence significative des grands partenaires du Groupe. Le Conseil a validé les appréciations faites par le Comité de l'analyse et du degré de réalisation de ces six objectifs et a arrêté en conséquence le montant de la V2 à 677 600 €. En synthèse, la rémunération variable arrêtée par le Conseil au titre de l'exercice 2013 s'élève à 1 150 900 €, soit 79 % de sa rémunération fixe au titre de la même année et 118,9 % du montant variable théorique. La rémunération globale fixe et variable au titre de l'année 2013 s'élève donc à 2 602 900 € soit 107,5 % de la rémunération théorique. Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement généralement à la fin du premier trimestre de l'année N+1 soit dans le cas présent en mars 2014.
Rémunération variable différée	**NA**	

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	**NA**	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	**NA**	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Actions de performance 905 785 €** (valorisation comptable)	Attribution de 50 000 actions sous conditions de performance et de présence. L'attribution définitive d'actions de performance repose sur d'une part la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation d'une condition de performance interne. La condition de performance externe représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance comparée de l'action Cap Gemini sur une période de deux ans par rapport à la performance moyenne d'un panier de 9 sociétés comparables du même secteur d'au moins 5 pays différents (Accenture/CSC/Atos/Tieto/Steria/CGI Group/Infosys/Sopra et Cognizant). Ainsi, il n'y a pas d'attribution si la performance relative est inférieure à 90 % de la performance du panier de sociétés comparables et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. La condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la génération de Free Cash Flow Organique (« FCFO ») sur une période de trois ans couvrant les exercices 2012 à 2014, le montant minimal à atteindre pour commencer à attribuer des actions étant de 750 M€. Au-delà, de ce seuil l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un FCFO supérieur ou égal à 1 milliard d'euros. Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,03 %. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 24/5/2012 Résolution numéro 19 Décision d'attribution par le Conseil en date du 20/2/2013
Jetons de présence	**Abandon volontaire**	Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision prise par Paul Hermelin de renoncer pour 2013 (comme Serge Kampf et Paul Hermelin l'avaient fait lors des quatre années précédentes) à percevoir les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2013 en sa qualité d'administrateur de Cap Gemini S.A.
Valorisation des avantages de toute nature	**3 600 €** **Cotisation versée**	Cotisation versée pour le compte de Paul Hermelin au titre de la garantie Sociale des Chefs d'Entreprise.

Pour plus d'information sur la politique de rémunération de M. Paul Hermelin y compris sur tous éléments d'information non soumis au vote de la présente Assemblée en application de la procédure de « say on pay », veuillez vous référer au Document de Référence 2013 de Cap Gemini qui sera consultable sur le site internet de la Société à l'adresse http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/rapports-financiers

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Paul Hermelin, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Paul Hermelin, Président Directeur Général, tels que figurant dans le tableau « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Paul Hermelin, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires », figurant dans le rapport de gestion intégré au Document de Référence de 2013 de Cap Gemini.

RÉSOLUTIONS 6 À 9

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET NOMINATION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et des Commissaires aux Comptes suppléants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Les 6e, 7e, 8e et 9e résolutions à caractère ordinaire ont pour objet le renouvellement pour six exercices du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et la nomination pour la même durée de nouveaux Commissaires aux Comptes suppléants.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler pour six exercices le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit et de KPMG SA en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires et de nommer M. Jean-Christophe Georghiou et la société KPMG Audit I.S SAS en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants.

Les nouveaux associés signataires seraient Mme Françoise Garnier pour PricewaterhouseCoopers Audit et M. Frédéric Quélin pour KPMG SA.

Il est précisé que les associés signataires des Commissaires aux Comptes titulaires, PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA, ne peuvent exercer leurs fonctions pendant plus de six années consécutives et peuvent être remplacés par ces derniers à tout moment.

Informations sur les Commissaires aux Comptes titulaires dont le mandat vient à échéance

PricewaterhouseCoopers Audit,

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996

Associée signataire : Mme Françoise Garnier

KPMG S.A.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Immeuble le Palatin 3, cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2002

Associé signataire : M. Jacques Pierre

Le montant des honoraires perçus lors de l'exercice précédent par chacun des Commissaires aux Comptes titulaires et les membres de leurs réseaux est indiqué dans le Document de Référence.

Informations sur les Commissaires aux Comptes suppléants dont le mandat vient à échéance

Monsieur Etienne Boris

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex,

Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit,

nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2008

Monsieur Bertrand Vialatte [1]

1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex,

Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG S.A.,

nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2008.

Information sur le processus de sélection

Votre Conseil vous précise que les mandats des deux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (Commissaires aux Comptes du Groupe depuis 18 ans) et le Cabinet KPMG (Commissaires aux Comptes du Groupe depuis 12 ans) arrivent à expiration le jour de la présente Assemblée Générale.

Le Comité d'Audit a étudié avec attention la situation de vos Commissaires aux Comptes ainsi que l'opportunité de procéder à un appel d'offres. Compte tenu des éléments ci-après :

- l'existence d'un co-commissariat aux Comptes,
- la mise en œuvre d'un processus de rotation interne complet en 2012 entre les deux cabinets (modifications des régions auditées de chacun d'eux), qu'il est envisagé de renouveler durant le futur mandat,
- la qualité du travail réalisé, la réactivité et le professionnalisme des équipes des deux cabinets sont reconnus tant par les entités opérationnelles locales à travers le monde que par le Groupe. La valeur ajoutée apportée au Groupe (fruit de la connaissance de nos métiers et du fonctionnement du Groupe) en période de transformation de la fonction finance constitue un atout essentiel,

Le Comité d'Audit a proposé au Conseil d'Administration le renouvellement des mandats des deux cabinets de Commissaires aux Comptes. Cette proposition est en ligne avec la récente réforme européenne de l'audit qui accepte des durées d'exercice de mandat de 24 ans en cas de co-commissariat aux Comptes.

(1) Décédé le 8 février 2014.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires – renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit ayant son siège social 63, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92208), arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires – renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA ayant son siège social 3, cours du Triangle-Paris–La Défense Cedex (92939), arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Georghiou demeurant 63, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92208), suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour la durée du mandat de cette dernière, et ce en remplacement de M. Etienne Boris.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires – nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant la société KPMG Audit I.S. SAS ayant son siège social au 3, cours du Triangle Immeuble Le Palatin Paris La Défense Cedex (92939), suppléant de la société KPMG SA pour la durée du mandat de cette dernière, et ce en remplacement de M. Bertrand Vialatte.

RÉSOLUTIONS 10 À 18

GOUVERNANCE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par la 10e résolution, le Conseil soumet à votre vote la ratification du mandat d'administrateur de Madame Anne Bouverot, cooptée par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2013 en remplacement de M. Bernard Liautaud pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Anne Bouverot est qualifiée d'administrateur indépendant. Directrice Générale de la GSMA, l'association mondiale des opérateurs de réseaux mobiles et préalablement Directrice des Services Mobiles au sein du Groupe France Telecom Orange, Madame Anne Bouverot apporte au Conseil sa compétence dans le domaine de la téléphonie mobile.

Les 11e à 18e résolutions soumettent à votre vote :

- le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Serge Kampf, Président d'Honneur et fondateur du Groupe Capgemini pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Fondateur en 1967 du Groupe qu'il a présidé jusqu'au 24 mai 2012 et dont il est aujourd'hui Vice-président du Conseil d'Administration, M. Serge Kampf joue un rôle essentiel dans l'affirmation de l'ambition du Groupe et dans le respect de ses valeurs fondatrices. Il a présidé le Comité Éthique et Gouvernance du Conseil depuis sa création ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Hermelin, Président Directeur Général, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Si l'Assemblée renouvelle son mandat, le Conseil d'Administration a prévu de le confirmer dans ses fonctions du Président du Conseil et Directeur Général ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Delabrière, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Yann Delabrière est qualifié d'administrateur indépendant. Il est Président du Comité d'Audit de Cap Gemini. Il apporte au Conseil sa grande expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes internationaux que ce soit dans le domaine industriel ou financier. Le Comité d'Audit bénéfice de son autorité et de sa grande expertise en matière comptable et financière ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Dors, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Madame Laurence Dors est qualifiée d'administrateur indépendant. Madame Laurence Dors est membre du Comité Stratégie et Investissement. Elle apporte au Conseil une expérience riche en matière de gouvernance et de conformité acquise dans ses fonctions en Directions Générales ou au sein de Conseils d'Administration de sociétés cotées et non cotées ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Phil Laskawy, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Phil Laskawy est qualifié d'administrateur indépendant jusqu'à l'échéance de son mandat actuel. Il est membre du Comité d'Audit et contribue par sa très grande expertise financière à la qualité des travaux de celui-ci. Il apporte également au Conseil d'Administration sa connaissance des milieux économiques et financiers américains ;
- la nomination de M. Xavier Musca, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Xavier Musca sera qualifié d'administrateur indépendant. Né en 1960, M. Musca a commencé sa carrière professionnelle à l'inspection générale des finances puis l'a poursuivie à la Direction du Trésor dont il est devenu Directeur Général en 2007 avant de rejoindre la Présidence de la République successivement en tant que secrétaire général adjoint puis secrétaire général de 2009 à 2012. À ces divers titres, M. Musca a été un acteur essentiel des négociations monétaires et financières internationales de ces dernières années. Depuis 2012, il est Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge, en particulier, des activités de banque de détail internationale, d'assurances et de gestion d'actifs. Il dispose ainsi d'une profonde expérience de la régulation et des opérations du secteur financier, secteur où le Groupe réalise plus d'un cinquième de son chiffre d'affaires ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Roger, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Bruno Roger est membre du Comité Éthique et Gouvernance et du Comité Stratégie et Investissement. Il contribue au Conseil par son expérience reconnue en tant qu'administrateur de sociétés à vocation globale, ses responsabilités dans un groupe financier international et par son expertise dans la réalisation d'opérations de fusions-acquisitions ; et
- la nomination de Madame Caroline Watteeuw-Carlisle, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Madame Caroline Watteeuw-Carlisle sera qualifiée d'administrateur indépendant. De nationalité américaine mais belge d'origine, Madame Watteeuw-Carlisle était jusqu'à sa récente retraite « Chief Technology Officer » du Groupe PepsiCo qu'elle avait rejoint en 2004. Elle dispose d'une expérience approfondie des technologies et de leurs usages particulièrement au service des entreprises de biens de consommation que ce soit dans la gestion de leurs processus de production ou dans celle de leurs relations avec leurs clients, champ d'innovation essentiel pour les réseaux sociaux et le numérique. A ce titre, son expérience sera un apport essentiel pour la réflexion stratégique du Groupe.

Si l'Assemblée Générale de Cap Gemini suit les recommandations du Conseil d'Administration, la composition de celui-ci se trouvera renouvelée avec un tiers de membres y siégeant depuis moins d'une année, féminisée avec plus d'un tiers de femmes, soit bien au-delà des prescriptions minimales de la loi Copé-Zimmerman et sept administrateurs indépendants au regard des critères du code AFEP-MEDEF. Il réunira des profils complémentaires professionnellement et culturellement.

S'appuyant sur une évaluation externe conduite en 2013, le Conseil d'Administration a, en outre, constaté que son organisation avait permis une transition maîtrisée entre le Président Fondateur, M. Serge Kampf, et son successeur, M. Paul Hermelin. Dès lors que le mandat de celui-ci aura été renouvelé par l'Assemblée Générale, le Conseil est convenu que la Gouvernance du Groupe devrait comporter des facteurs d'équilibre pérennes entre Direction Générale et Conseil d'Administration. Ainsi la composition du Comité Éthique et Gouvernance du Conseil sera-t-elle élargie pour assurer une majorité de membres indépendants et sa présidence confiée à un administrateur indépendant qui sera, en outre, institué comme « administrateur référent » avec des prérogatives et responsabilités que définira le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

M. Serge Kampf, Président d'Honneur et fondateur du Groupe Capgemini, continuera en tant que Vice-président du Conseil d'Administration, à jouer un rôle essentiel dans l'affirmation de l'ambition du Groupe dans le respect de ses valeurs fondatrices tant au sein du Conseil que du Comité Éthique et Gouvernance.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination de Madame Anne Bouverot en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - ratifie la nomination de Madame Anne Bouverot faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2013 en remplacement de Monsieur Bernard Liautaud, qui a démissionné de son mandat. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Serge Kampf

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Serge Kampf arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Hermelin

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Hermelin arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yann Delabrière

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Yann Delabrière arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Dors

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Madame Laurence Dors arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Phil Laskawy

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Phil Laskawy arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Xavier Musca en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - nomme Monsieur Xavier Musca en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Roger

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Roger arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Caroline Watteeuw-Carlisle en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires - nomme Madame Caroline Watteeuw-Carlisle en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

RÉSOLUTION 19

AUTORISATION D'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire avait renouvelé l'autorisation accordée sous certaines conditions à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2013 pour les besoins du contrat de liquidité conclu le 15 février 2010. Ce contrat a pour but de favoriser la liquidité du titre Cap Gemini et une plus grande régularité de ses cotations. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 68 800 actions (soit 0,04 % du capital).

Par ailleurs, la société détenait hors contrat de liquidité 2 368 839 de ses propres actions au 31.12.2012. Au 31.12.2013, et à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous, la société ne détenait plus aucune action propre hors contrat de liquidité :

- rachat de 2 005 613 actions en janvier, février et avril 2013,
- annulation de ces mêmes actions susmentionnées et de 920 098 actions rachetées en décembre 2012,
- transfert de 548 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions,
- transfert de 7 796 actions aux porteurs de BSAAR ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions Cap Gemini au cours de l'exercice 2013,
- transfert de 1 440 397 actions aux porteurs d'OCEANE 2009 ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions Cap Gemini au cours de l'exercice 2013.

Par décision du Directeur Général en date du 25 novembre 2013, il a été décidé de réaffecter ces actions détenues depuis 2008 en vue de l'attribution aux salariés ou aux mandataires sociaux à celui de l'attribution aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et notamment aux porteurs d'OCEANE 2014.

La durée de validité de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2013 n'étant que de 18 mois, nous vous proposons aujourd'hui de lui substituer une nouvelle autorisation de même nature permettant à la Société :

- de procéder à l'animation du marché secondaire et de favoriser la liquidité de l'action Cap Gemini,
- d'attribuer ou de céder des actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux notamment dans le cadre de l'attribution d'actions de performance, de celui du plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'actionnariat salarié international,
- d'attribuer des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres,
- de procéder à l'achat d'actions pour conservation, remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- d'annuler éventuellement des actions acquises.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société un nombre d'actions représentant au maximum 10 % de son capital social. L'autorisation serait valable pour une période de 18 mois. Le montant total consacré à ces achats ne pourra excéder 1,1 milliard d'euros et le prix unitaire d'achat maximum 75 euros par action, ces achats intervenant dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive «Abus de Marché» concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation précédente.

Elle s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre d'une gestion active de la dilution.

Conformément à la loi, un descriptif du programme de rachat sera publié préalablement à l'Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital social, d'un montant maximum de 1 100 millions d'euros et d'un prix maximum de 75 euros par action

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration – pour les raisons et dans les conditions ci-après – à acheter ou faire acheter ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre à la Société de procéder si besoin est :

- à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- à l'attribution ou à la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre du régime des attributions gratuites d'actions, de celui du plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'actionnariat salarié international,
- à l'attribution d'actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- à l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale :

- décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 1,1 milliard d'euros et que le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder 75 euros par action de 8 € de valeur nominale. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires durant la durée de validité de la présente autorisation (ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions) l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster, s'il y a lieu, le prix unitaire maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant précisé :
  - que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date considérée,
  - que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital,
  - et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités notamment de tenue des registres d'achats et de ventes d'actions et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration tiendra informé dans son rapport annuel l'Assemblée Générale de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution, laquelle est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 8e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013.

II RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 20

AUTORISATION D'ANNULATION D'ACTIONS RACHETÉES ET DE RÉDUCTION CORRÉLATIVE DU CAPITAL

Nous vous rappelons que l'Assemblée du 23 mai 2013 avait autorisé votre Conseil à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social.

Cette autorisation a été utilisée deux fois au cours de l'exercice 2013 à hauteur de 2 925 711 actions :

- **une première fois par le Conseil d'Administration du 20 février 2013 : annulation de 1 937 647 actions auto détenues ayant porté le capital à 1 278 661 720 euros divisé en 159 832 715 actions,**
- **une seconde fois par le Conseil d'Administration du 22 mai 2013 : annulation de 988 064 actions auto détenues ayant porté le capital à 1 273 037 208 euros divisé en 159 129 651 actions.**

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler pour 24 mois cette autorisation au Conseil d'Administration, d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à ladite Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois d'annuler les actions que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de programmes de rachat d'actions et de réduire corrélativement le capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes – autorise le Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, à annuler par période de 24 mois en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre dudit article 225-209 et réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée par la 9e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013.

RÉSOLUTIONS 21 À 29

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le détail des délégations de compétence en matière financière actuellement consenties au Conseil d'Administration est résumé dans le tableau récapitulatif des autorisations en cours annexé au rapport de gestion intégré au Document de Réference 2013 de Cap Gemini. Ces délégations de compétence ont été consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2012 pour une durée de 26 mois et expirent donc le 24 juillet 2014.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration a fait usage de la 15e résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 pour émettre, en octobre 2013, dans le cadre d'un placement privé 5 958 587 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) représentant 47 668 696 euros de montant nominal (soit un peu plus de 25 % de l'enveloppe autorisée de 185 millions d'euros) et 399 999 945 euros de montant d'émission.

Cette émission, réalisée dans des conditions particulièrement favorables pour Cap Gemini (zéro coupon et prime d'émission de 42,5 %), a été utilisée pour financer partiellement le rachat d'environ 85 % des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes arrivant à échéance le 1er janvier 2014 (OCEANE) d'un montant total de 687 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration vous propose de lui consentir de nouvelles délégations de compétence pour une durée de 26 mois afin de lui permettre de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur dans le but de poursuivre sa stratégie et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe Capgemini.

D'une manière générale, ces délégations ont pour objet de permettre à votre Conseil d'Administration de décider l'émission d'actions nouvelles ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles, soit par remise d'actions existantes. Ces valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourraient soit prendre la forme de titres de créance, soit de titres de capital. Ces délégations permettraient enfin à votre Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance de la Société.

Dans le cadre des nouvelles autorisations financières, il vous est proposé aux 21e et 22e résolutions de fixer les limites globales suivantes :

- un plafond inchangé de 1,5 milliard d'euros de montant nominal maximum pour les augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- un plafond inchangé de 500 millions d'euros de montant nominal maximum (environ 39 % du capital de la Société au 31 décembre 2013) pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien, suppression ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et un plafond global d'émission porté à 4,5 milliards d'euros compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action (au lieu de 3,5 milliards d'euros précédemment) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance de la Société avec maintien, suppression ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- un plafond réduit à 125 millions d'euros de montant nominal maximum (soit un peu moins de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2013 au lieu de 15 % précédemment) pour les augmentations de capital avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et un plafond global d'émission inchangé de 1,25 milliard d'euros en cas d'émission avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance de la Société.

Les résolutions concernant l'actionnariat salarié qui comportent leurs propres plafonds distincts ne sont pas concernées par ces plafonds globaux.

Il est précisé que les délégations de compétence qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Conformément à la recommandation de l'AMF, nous proposons à votre vote des résolutions spécifiques prévoyant une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour chaque type d'opération.

En cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de l'une ou l'autre de ces différentes délégations de compétence, MM. les Commissaires aux Comptes établiraient un rapport spécial à l'attention de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes ou de réserves (21e résolution).

Cette délégation a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Il s'agit d'une résolution à caractère extraordinaire soumise aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires.

Elle a vocation à permettre l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou l'emploi conjoint des deux procédés.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes ou de réserves

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint des deux procédés ;
- décide que dans le cadre de la présente délégation, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation de réserves ne pourra être supérieur à 1,5 milliard d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance ;
- donne pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation et notamment décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de cette opération et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 11e résolution à caractère ordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Fixation de plafonds généraux aux délégations de compétence faisant l'objet des sept résolutions suivantes

L'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration - décide de fixer ainsi qu'il suit :

- les limites globales des montants des émissions avec maintien, suppression ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'Administration résultant des sept résolutions ci-après : 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e et 29e résolutions :
  - le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être ainsi réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros (soit environ 39 % du capital social au 31 décembre 2013), auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - le montant nominal total des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance de la Société ne pourra dépasser le plafond de 4,5 milliards d'euros ;
- les limites globales des montants des émissions avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'Administration résultant des six résolutions ci-après : 24e, 25e, 26e, 27e, 28e et 29e résolutions :
  - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être ainsi réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 125 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2013), auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - le montant nominal total des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance de la Société ne pourra dépasser le plafond de 1,25 milliard d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance (23e résolution)

Cette résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances dans la limite, outre les plafonds globaux susvisés, des plafonds suivants :

- **500 millions d'euros (soit environ 39 % du capital au 31 décembre 2013) de montant nominal maximum pour les augmentations de capital de la société susceptibles d'être ainsi réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et**
- **4,5 milliards d'euros de montant maximum d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la Société.**

En principe, toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription. Concrètement, cela signifie que chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai minimum de 5 jours de bourse à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

En application de cette délégation, des émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées en application de la présente résolution par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence afin de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société sous les formes et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
- décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation devront respecter, outre les plafonds globaux fixés par le 1er tiret de la 22e résolution, les plafonds suivants :
  - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être ainsi réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros (soit environ 39 % du capital social au 31 décembre 2013), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - le montant nominal maximum des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance de la Société ne pourra être supérieur à 4,5 milliards d'euros ;
- décide qu'en cas d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration :
  - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution proportionnellement au nombre de leurs actions alors détenues par eux, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
  - si les souscriptions irréductibles et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que des émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées en application de la présente résolution par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ;
- donne pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation et notamment déterminer les caractéristiques et modalités des titres émis (et modifier, le cas échéant, lesdites caractéristiques et modalités pendant la durée de vie des titres concernés dans le respect des formalités applicables), prévoir les modalités destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de droits d'attribution d'actions de performance, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 13e résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

Délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24e à 26e résolution)

Selon les conditions de marché, la qualité des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis (institutionnels, particuliers, France, international), il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration vous demande de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

La 24e résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances par offre au public.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'Administration disposera de la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité dans le délai et selon les modalités qu'il appréciera. Comme le droit préférentiel, le droit de priorité s'exerce proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées. Mais, à la différence de celui-ci, il n'est pas négociable. La durée d'exercice de ce droit sera fixée par le Conseil d'Administration sans pouvoir être inférieure au délai minimum prévu par les dispositions réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour au moins trois jours de bourse).

La 25e résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances sous forme de placement privé qui s'adresse exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation offrirait à la Société une plus grande souplesse dans son accès au marché en lui permettant notamment d'accéder rapidement aux investisseurs qualifiés tels que définis par la réglementation. Cette souplesse a vocation à permettre à la Société d'exécuter un placement dans des conditions les plus favorables, notamment dans des circonstances où la rapidité d'exécution est un facteur clé de succès. À cet égard, cette délégation a été utilisée dans le cadre de l'émission de l'ORNANE en octobre 2013 réalisée dans des conditions particulièrement favorables pour Cap Gemini.

Dans le cadre des délégations faisant l'objet des **24e et 25e résolutions**, le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises, devra être au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 %). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale à ce montant.

Outre les plafonds globaux susvisés, ces deux résolutions sont soumises aux plafonds suivants :

- 125 millions d'euros de montant nominal maximum (soit un peu moins de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2013) pour les augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 1,25 milliard d'euros de montant nominal maximum pour les titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance de la Société.

Dans le cadre de ces deux délégations, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

La **26e résolution** a pour objet ainsi que le permet la loi d'autoriser le Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou par placement privé en application des 24e ou 25e résolutions, à déroger au prix minimum d'émission des actions ordinaires prévu par les dispositions réglementaires qui vient d'être indiqué en prévoyant que le prix d'émission des actions ordinaires de la Société devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration :

(i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ; ou

(ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,

dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Dans certaines configurations de marché la forte volatilité peut constituer un obstacle à la réalisation d'un placement dans les conditions prévues par la réglementation en matière de décote maximale de 5 % sur 3 jours. Cette délégation apporterait ainsi une plus grande souplesse dans l'exécution d'un placement en réduisant la période de référence tout en respectant une décote maximale de 5 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à ce montant.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social. Les titres émis en application de cette résolution seraient, bien entendu, également inclus dans les plafonds prévus par les deux projets de résolutions susvisés et les plafonds globaux prévus par la 22e résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence afin de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société sous les formes et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
- décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation devront respecter, outre les plafonds globaux fixés par les 1er et 2e tirets de la 22e résolution, les plafonds suivants :
  - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 125 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2013), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - le montant nominal maximum des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance de la Société ne pourra être supérieur à 1,25 milliard d'euros ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant, toutefois, au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pour tout ou partie de l'émission, un droit de priorité de souscription dans le délai et selon les modalités qu'il appréciera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 %) ;
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au tiret qui précède ;
- décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- donne pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation et notamment pour déterminer les caractéristiques et modalités des titres émis (et modifier, le cas échéant, lesdites caractéristiques et modalités pendant la durée de vie des titres concernés dans le respect des formalités applicables), prévoir, s'il y a lieu, les modalités destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits d'attribution d'actions de performance, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 14e résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence afin de procéder, en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
- décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation devront respecter, outre les plafonds globaux fixés par les 1er et 2e tirets de la 22e résolution, les plafonds suivants :
- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à 125 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2013), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- le montant nominal maximum des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 1,25 milliard d'euros ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;
- décide que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 %) ;
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au tiret qui précède ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- donne pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation et notamment pour déterminer les caractéristiques et modalités des titres émis (et modifier, le cas échéant, lesdites caractéristiques et modalités pendant la durée de vie des titres concernés dans le respect des formalités applicables), prévoir, s'il y a lieu, les modalités destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droit d'attribution d'actions de performance, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 15e résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en cas de mise en œuvre des 24e et 25e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix d'émission des actions ordinaires de la Société prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal, au choix du Conseil d'Administration :

  (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au tiret qui précède ;
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que des plafonds fixés par la 22e résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (27e résolution)

Cette résolution a pour objet, en cas de mise en œuvre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 23e, 24e, 25e et 26e résolutions, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder à une émission complémentaire de titres souvent appelée « option de surallocation ».

Dans le cadre de l'exercice de cette faculté, l'émission complémentaire doit intervenir dans les 30 jours à compter de la clôture de la souscription et est limitée à 15 % de l'émission initiale. Le prix d'émission des nouveaux titres sera identique à celui retenu pour l'émission initiale.

Les titres supplémentaires émis en application de ces options de surallocation seraient, bien entendu, inclus dans les plafonds prévus par les quatre projets de résolutions susvisés et les plafonds globaux prévus par la 22e résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence dans le cadre des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en application des délégations conférées en vertu des quatre résolutions précédentes (23e, 24e, 25e et 26e résolutions) à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (28e résolution)

Cette délégation a vocation à permettre à la Société de rémunérer des apports en nature qui lui seraient consentis de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès rapidement sans avoir à convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, ce qui nécessite des délais de réalisation importants et représente un coût non négligeable. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration serait compétent pour déterminer les caractéristiques et modalités des titres émis, d'approuver la valeur des titres apportés à la société sur le rapport de commissaires aux apports, procéder à l'émission desdites actions ou valeurs mobilières et modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital.

Les émissions décidées dans le cadre de la 28e résolution seraient limitées à 10 % du capital, étant entendu que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds globaux fixés à la 22e résolution.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder dans la limite de 10 % du capital à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver

les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance ;

- décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds globaux fixés par les 1er et 2e tirets de la 22e résolution ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour déterminer les caractéristiques et modalités des titres émis (et modifier, le cas échéant, lesdites caractéristiques et modalités pendant la durée de vie des titres concernés dans le respect des formalités applicables), prévoir, s'il y a lieu, les modalités destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de droits d'attribution d'actions de performance, approuver la valeur des apports, procéder à l'émission desdites actions ou valeurs mobilières et imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 17e résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2012.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société (29e résolution)

Cette délégation a vocation à permettre à la Société de rémunérer des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger selon les règles locales par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Outre les plafonds globaux fixés par la 22e résolution, les émissions décidées dans le cadre de la 29e résolution devront respecter les plafonds suivants :

- **le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 125 millions d'euros (soit un peu moins de 10 % du capital au 31 décembre 2013),**
- **le montant nominal maximum des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 1,25 milliard d'euros.**

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société

Conformément aux articles L. 225-148, L. 225-129 et L. 228-92 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à toute offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation devront respecter, outre les plafonds globaux fixés par les 1er et 2e tirets de la 22e résolution, les plafonds suivants :
  - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 125 millions d'euros (soit environ 10 % du capital au 31 décembre 2013), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de droits d'attribution d'actions de performance. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - le montant nominal maximum des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 1,25 milliard d'euros ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la société ;
- prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;

- donne pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation et notamment pour déterminer les caractéristiques et modalités des titres émis (et modifier, le cas échéant, lesdites caractéristiques et modalités pendant la durée de vie des titres concernés dans le respect des formalités applicables), prévoir, s'il y a lieu, les modalités destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 18e résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

RÉSOLUTIONS 30 ET 31

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À L'EFFET DE DÉVELOPPER L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (30E ET 31E RÉSOLUTIONS)

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rappelle qu'au 31 décembre 2013, les salariés et mandataires sociaux ayant souscrit à cette opération (ESOP 2012) et ceux qui ont souscrit à l'opération de 2009 (ESOP 2009) dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe Capgemini détenaient ensemble 6,35 % du capital de la Société.

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires, le Conseil d'Administration souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise dans le respect des législations des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

A cet effet, le Conseil d'Administration vous demande aujourd'hui (30e résolution) de bien vouloir lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) du Groupe Capgemini. Il est précisé que le Conseil d'Administration pourra également procéder, le cas échéant, à des attributions gratuites d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote de 20 % visée ci-dessous et/ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du Travail.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne d'entreprise du Groupe et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution.

Prix de souscription : conformément à la loi, le prix d'émission des actions nouvelles ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur NYSE Euronext Paris lors des 20 séances précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximum de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que lors des opérations de 2009 et 2012, le Conseil d'Administration avait fixé la décote à 15 % seulement.

Plafond : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote et/ou de l'abondement dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du Travail, ne devra pas excéder 6 000 000 d'actions de 8 euros de valeur nominale (soit environ 3,75 % du capital social au 31 décembre 2013).

Cette délégation (30e résolution) est complétée d'une seconde résolution (31e résolution), d'une durée de 18 mois, ayant pour but de déléguer au Conseil les pouvoirs à l'effet de permettre aux salariés de certaines sociétés étrangères dont le siège est situé dans des pays où les contraintes juridiques et fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat salarié de bénéficier d'une opération d'épargne salariale à des conditions économiquement comparables à celles qui seraient offertes aux autres salariés.

Les augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation ne pourront donner droit de souscrire plus de 2 000 000 d'actions, étant précisé que le total des augmentations de capital décidées en vertu de cette résolution et de la résolution précédente ne pourra donner droit de souscrire à plus de 6 000 000 d'actions de 8 euros de valeur nominale.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions susceptibles d'être émises et d'en réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société ;

(ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société ;

(iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe Capgemini pour un montant maximal de 48 millions d'euros à un prix fixé selon les dispositions du Code du Travail

Conformément aux articles L. 225-129-1, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires, à l'effet de procéder à l'augmentation, en une ou plusieurs fois, du capital social de la Société par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) du Groupe Capgemini étant précisé que le Conseil d'administration pourra également procéder, le cas échéant, à des attributions gratuites d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous et/ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du Travail ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote et/ou de l'abondement dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du Travail, ne devra pas excéder six millions (6 000 000) d'actions de huit (8) euros de valeur nominale et que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur NYSE Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximum de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer au profit des adhérents au(x) Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
5. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du Travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
   - décider si les actions ou valeurs mobilières doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE),
   - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
   - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
   - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
   - procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du Travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
   - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
   - fixer les modalités destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance,
   - imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
   - décider de surseoir à la réalisation de l'augmentation du capital.

La présente délégation de pouvoirs est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

TRENTE ET UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 et L. 225-138 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. prend acte que s'agissant des salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe Capgemini, liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail, la réglementation juridique et/ou fiscale du pays du siège social applicable rendrait difficile la mise en œuvre de formules d'actionnariat proposées aux salariés du Groupe dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la résolution précédente ;
2. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du Travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la précédente résolution adoptée par la présente Assemblée, ni supérieur à cette moyenne ; le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide que la ou les augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation ne pourront donner droit de souscrire plus de deux millions (2 000 000) d'actions et que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le total des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution et de la résolution précédente ne pourra donner droit de souscrire à plus de six millions (6 000 000) d'actions de huit (8) euros de valeur nominale ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
   - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
   - de déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
   - de décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
   - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
   - de fixer les modalités destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance,
   - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation,
   - décider de surseoir à la réalisation de l'augmentation du capital.

La présente délégation de pouvoirs est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Modification de l'alinéa 2) de l'article 11 des statuts concernant le nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur (32e résolution)

L'article 11.2) des statuts de la Société prévoit que chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

Le Conseil d'Administration vous propose cette année de porter le nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur pendant toute la durée de ses fonctions, à mille (1 000) au lieu de cent (100).

S'agissant d'une modification des statuts, cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'alinéa 2) de l'article 11 des statuts concernant le nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires – statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration – décide de modifier l'alinéa 2) de l'article 11 des statuts « Conseil d'Administration » qui devient ainsi rédigé :

« 2) Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins mille (1 000) actions de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :
a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
b) voter par correspondance ;
c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

En effet, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

JUSTIFICATION DU DROIT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis - CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable le 2 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constaté l'enregistrement comptable. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2014 zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2014 zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2014 zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE

VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE EN UTILISANT LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION SOUS FORMAT PAPIER

Actionnaires nominatifs : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation (voir ci-dessous).

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 30 avril 2014.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 4 mai 2014.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN UTILISANT INTERNET - UTILISATION DE LA PLATEFORME VOTACCESS

Les actionnaires de CAP GEMINI pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 la plateforme de vote par Internet VOTACESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif pur : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS-Actionnaire (https ://www.nomi.olisnet.com) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au nominatif administré : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils recevront de Caceis Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 7 mai, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur OLIS-Actionnaire (https ://www.nomi.olisnet.com) ; sur la page d'accueil, ils devront alors, via la fonction « première connexion », suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **18 avril 2014 au 6 mai 2014, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EN VERTU DE LA FACULTÉ PRÉVUE PAR L'ARTICLE R. 225-79 DU CODE DE COMMERCE

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 4 mai 2014 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DES OPÉRATIONS DE CESSION TEMPORAIRE ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES PORTANT SUR DES ACTIONS

CAP GEMINI ATTIRE VOTRE ATTENTION SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-126 I DU CODE DE COMMERCE

Aux termes de cet article, toute personne* qui vient à détenir, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération assimilée au sens dudit article, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote est soumise à une obligation d'information envers votre Société et l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date.

MODALITÉ DE DÉCLARATION À L'AMF

Les personnes visées par l'article L.225-126 I du Code de commerce transmettent par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'article susvisé, à l'adresse suivante :

declarationpretsemprunts@amf-france.org

FORMAT DES DÉCLARATIONS ADRESSÉES À L'AMF

Déclaration d'opérations de cession temporaire portant sur des actions de Cap Gemini réalisées au titre de l'article L.225-126 I du Code de commerce :

- Identité du déclarant : Nom ou dénomination sociale
- Personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique)
- Identité du cédant : Nom ou dénomination sociale
- Nature de l'opération
- Nombre d'actions acquises au titre de l'opération
- Code ISIN de l'action admise aux négociations sur NYSE Euronext Paris : FR0000125338
- Date et échéance de l'opération
- Convention de vote (le cas échéant)

MODALITÉS DE DÉCLARATION À LA SOCIÉTÉ

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante contenant les informations ci-dessus.

declarationdeparticipation.fr@capgemini.com

Pour rappel, à défaut d'information de votre Société et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations susvisées sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

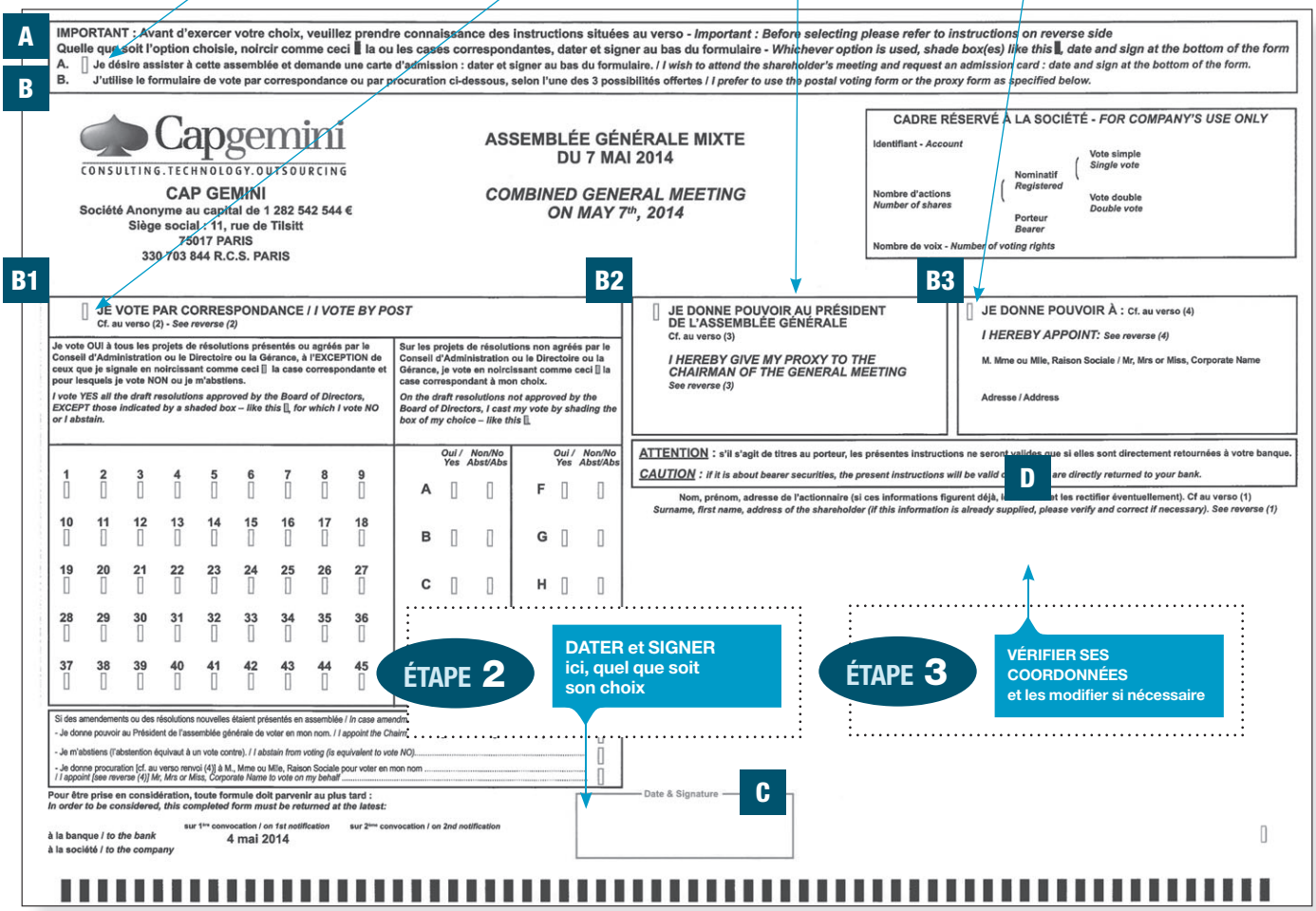
* *A l'exception des prestataires de services d'investissement visés à l'article L.233-7-IV 3e du Code de commerce*

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

ÉTAPE 1

Demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée — OU — Voter par correspondance sur les résolutions — OU — Donner pouvoir au Président de l'Assemblée — OU — Donner procuration à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse



ÉTAPE 4

RETOURNER SON FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe

- **Vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à :
  CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées
  14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
- **Vous êtes actionnaire au porteur**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Cap Gemini.

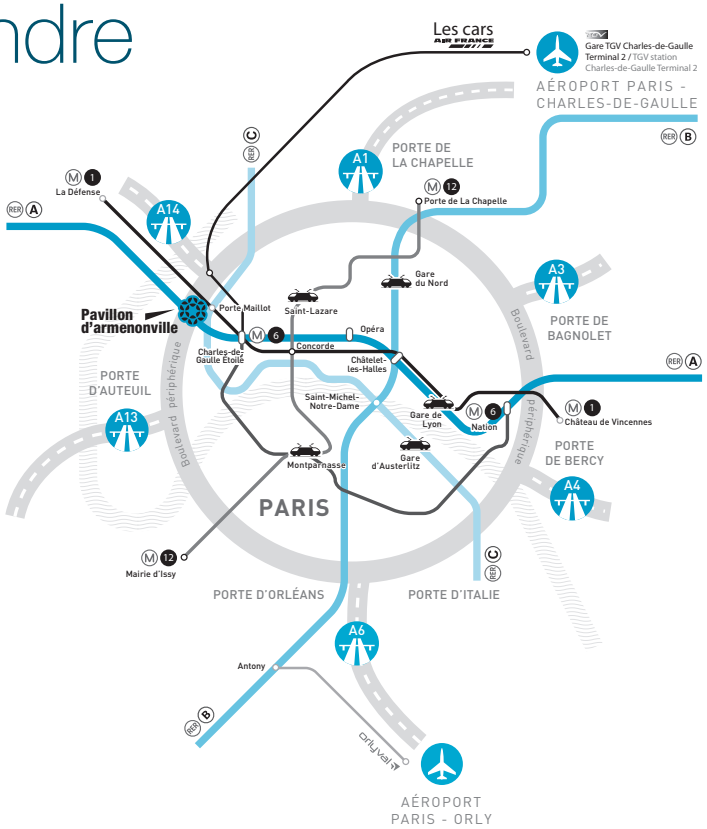
Aucun formulaire reçu après **le 4 mai 2014 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : **http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte**.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mars 2014 (N° 32).

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

PAVILLON D'ARMENONVILLE, ALLÉE DE LONGCHAMP, BOIS DE BOULOGNE À PARIS (16ÈME)

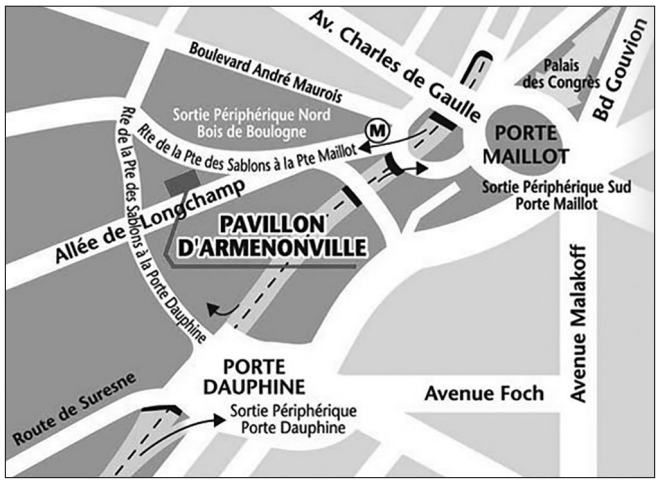


▸ EN VOITURE

- Sortie Périphérique Porte Maillot
- Prendre la direction Bois de Boulogne - Pont de Suresnes
  (2 à 3 minutes environ)

▸ EN METRO

- Station Porte Maillot
- Sortie n°6 avenue Charles de Gaulle (en tête de quai en direction La Défense)
- Direction Bois de Boulogne - Pont de Suresnes
  (5 à 7 minutes à pied)



QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 30 avril 2014. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : **www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte**.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust **Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de Commerce seront disponibles sur le **site internet** de la Société, **www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte**, au plus tard à compter du 16 avril 2014 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Notes

Capgemini
CONSULTING.TECHNOLOGY.OUTSOURCING

Demande **d'envoi de documents**

A RETOURNER À :
CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je soussigné(e) *(tous les champs sont obligatoires)*

❑ M. ❑ Mme *(cocher la case)*

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique *(à remplir en lettres majuscule)*

@

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à **l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (*avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices*).

Demande à Cap Gemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte *, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce** :

❑ **Envoi des documents sous format papier** ❑ **Envoi des documents sous format électronique**

Fait à : ....., le : 2014

Signature

** Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.*

*** Les informations relatives à Cap Gemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le document de référence 2013 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.*

Capgemini
CONSULTING.TECHNOLOGY.OUTSOURCING

Demande **d'inscription par internet**

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années. Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux assemblées générales de Cap Gemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées *(tous les champs sont obligatoires)*

❑ M. ❑ Mme *(cocher la case)*

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : J J M M A A A A

Commune et département de naissance :

Pays de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique *(à remplir en lettres majuscule)*

@

Fait à : ....., le : 2014

Signature

CAP GEMINI S.A.
Société Anonyme au capital de 1 282 542 544 euros
Siège social à PARIS (17e) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS PARIS

www.capgemini.com

People matter, results count.

Labrador +33 (0)1 53 06 30 80 - © : Droits réservés